

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

D 2024 - 036

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 02 avril 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, Premier Adjoint

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, A. COLSON, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

C. CAVAILLES donne pouvoir à B. BAILLET

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

L. SAUD donne pouvoir à P. MEGE

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Remplacement d'un délégué suppléant au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2020 – 052 en date du 10 juin 2020 portant désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20240402-D2024_036-D

Considérant que parmi les délégués suppléants était désignée Madame Eléonore CREMONA ;

Considérant le décès de Madame Eléonore CREMONA survenu le 15 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de Madame Eléonore CREMONA ;

Considérant la candidature de Madame Valérie BOCCASSINO ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : désigne Madame Valérie BOCCASSINO comme déléguée suppléante au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	